Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_3-DE

#### **COMMUNE DE GIVORS**

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Convocation : 17/06/2022

Affichage compte rendu: 28/06/2022

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 SECRÉTAIRE : Monsieur MATHEY

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Madame Nabiha LAOUADI; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Solange FORNENGO; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Madame Françoise DIOP; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

# **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Laurence FRETY a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK
Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE a donné procuration à Madame Sabine RUTON
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Fabrice RIVA a donné procuration à Madame Edwige MOIOLI
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP
Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

#### **ABSENT**

Monsieur Jonathan LONOCE

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_3-DE

# CONVENTION DE COLLABORATION PARTENARIALE RELATIVE AU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM)

**RAPPORTEUR:** Florence MERIDJI

Depuis 1982, un partenariat important a été engagé sur la thématique de la santé mentale entre la ville de Givors et la Fondation Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) - Centre hospitalier Saint-Jean de Dieu, à travers la création du plus ancien Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de France.

Ce CLSM permet de rapprocher les villes de Givors et Grigny, les professionnels de la santé et du médico-social du territoire et le secteur de la psychiatrie, pour définir des priorités en termes de santé mentale et de mettre en place des projets et des lieux d'échanges d'expertises répondant aux problématiques locales. Cette dynamique collective nécessite une convention partenariale afin de mobiliser les acteurs des deux territoires qui développent des actions autour de la santé mentale. Cette convention répond à l'axe stratégique 3 du Contrat Local de Santé de Givors : Favoriser les actions autour de la santé mentale et son objectif 1 : Animation du Conseil Local de Santé Mentale.

L'objectif général du CLSM est de favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par les deux collectivités locales de Givors et de Grigny, le développement du travail en réseau, pour permettre l'élaboration d'actions concertées en réponses aux problématiques complexes de santé mentale exprimées au sein des villes de Givors et Grigny.

Le CLSM de Givors/Grigny est co-présidé par le Maire de Givors, le Maire de Grigny, la directrice générale de l'ARHM et de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu (ou leurs représentants) et s'organise en plusieurs instances :

- Le comité de pilotage qui organise les commissions, prépare l'assemblée plénière et élabore les propositions de travail.
- L'assemblée plénière qui permet de dresser le bilan de l'année écoulée et de valider les nouvelles perspectives de travail.
- Les groupes de travail qui réunissent des partenaires à partir des besoins repérés sur les 2 territoires et mettent en œuvre des actions concrètes à destination des publics concernés.

Pour mettre en œuvre les objectifs du CLSM, le CCAS de Givors porte le poste de coordinateur du CLSM qui fera l'objet d'un cofinancement de la part des signataires de la présente convention à savoir :

- L'ARHM St Jean de Dieu : 4 000 €

- L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : 15 000 €

- La commune de Grigny: 4 000 €

- Le CCAS de Givors : 8 000 €

La commune de Givors finance le projet dans le cadre de la subvention qu'elle verse au CCAS de Givors.

Afin de mettre en œuvre le CLSM de Givors/Grigny de façon collégiale, il est proposé de signer la convention partenariale ci-jointe pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

**34 VOIX POUR** 

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_3-DE

#### **DÉCIDE**

 D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention relative au Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Givors/Grigny.

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_3-DE

# CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE DE GIVORS/GRIGNY

_		•		_
_	n	т	r	$\boldsymbol{\alpha}$
		ь.		

La **Commune de Givors**, représentée par son maire Monsieur Boudjellaba, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022

**DE PREMIERE PART** 

La **Commune de Grigny**, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Odo agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

**DE SECONDE PART** 

Le CCAS de Givors, représenté par son Président, Monsieur Mohamed Boudjellaba

**DE TROISIEME PART** 

Le CCAS de Grigny, représenté par son président, Monsieur Xavier Odo

**DE QUATRIEME PART** 

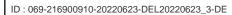
La Fondation ARHM, représentée par sa directrice générale, Madame Agnès Marie-Egyptienne

**DE CINQUIEME PART** 

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



#### **PREAMBULE**

#### 1. Contexte général et local

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la souffrance psychique est définie comme un état de malêtre qui n'est pas forcément révélateur d'une pathologie ou d'un trouble mental. C'est la mesure de son degré d'intensité, sa permanence et sa durée ainsi que ses conséquences qui peuvent conduire à la nécessité d'une prise en charge sanitaire. Bien que la pathologie ou le trouble mental ne soient pas toujours avérés, les conséquences sont souvent lourdes sur le plan social et économique.

L'affaiblissement du lien social, la précarisation à l'œuvre pour une partie de la population favorise l'émergence d'une souffrance dite psychosociale repérée et constatée par les professionnels euxmêmes. Ainsi la souffrance psychique apparaît comme l'une des préoccupations sociales majeures de notre temps, bien au-delà du seul domaine sanitaire, et la santé comme un objet légitime de préoccupation de politiques locales.

Il est vrai que l'origine sociale de cette souffrance psychique est un fait établi et la prise en compte des problématiques de santé mentale dépasse donc largement le domaine de la psychiatrie elle-même.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la volonté de renforcer le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Givors et Grigny. En effet, ces 2 communes sont confrontées à des situations de souffrance psychosociale renforcées par l'affaiblissement du lien social et la précarisation constatée pour une partie de la population.

Il s'agit d'assurer à leur population une meilleure adaptation de l'offre de soins aux besoins en ce domaine, par une collaboration régulière et formalisée des acteurs concernés sur le territoire. Il s'agit aussi d'améliorer la prévention de situations de crise par une meilleure coopération des acteurs.

S'il ne doit pas apparaître comme la seule réponse à cette problématique, le CLSM de Givors/Grigny constitue cependant un espace de concertation indispensable au regard des responsabilités engagées des acteurs et des risques repérés par les professionnels et des attentes du public.

Enfin, tandis que la Santé Publique se régionalise, le niveau municipal apparait comme un espace pertinent, aisément appréhendé et compris par le citoyen. C'est aussi celui de l'interpellation des autorités publiques compétentes en matière économique sociale et sanitaire. Il a force de convocation des acteurs et capacité de médiation par l'autorité morale et politique des Maires. Il est également lieu d'élaboration et d'écoute dans un souci de cohésion sociale.

Le CLSM doit donc être un outil à la disposition des deux collectivités pour faciliter les articulations, les coordinations et les coopérations entre les acteurs, partenaires dans le domaine de la santé mentale. Il s'agit d'assurer la mobilisation des praticiens, des structures sanitaires, sociales et médico- sociales pour faciliter la prise en charge des personnes.

Depuis 1982, date de sa création, le CLSM de Givors/Grigny a fait remonter la souffrance psychique comme une priorité locale. Les diagnostics de l'ORS et le Contrat Local de Santé de Givors ont malheureusement confirmé l'urgence de continuer d'agir, et particulièrement depuis la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Les Villes de GIVORS et Grigny mènent des initiatives de longue date dans le domaine de la santé publique.

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_3-DE

La Ville de Grigny a, par exemple,

- Contribué à la création et au développement de la maison de santé depuis 2015 avec l'arrivée notamment de nouveaux professionnels de santé.
- Coordonné des actions de prévention grâce à des partenariats avec la Ligue contre le cancer, France Alzheimer...
- Mis en place des temps de répit pour les aidants familiaux.
- Favorisé la création d'une classe UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme) à l'école Marie Curie.

La Ville de Givors a, par exemple, signé son Contrat Local de Santé en 2019, qui devient un outil de cadrage important pour consolider le partenariat local sur les questions de santé avec 4 axes stratégiques :

- Développer l'offre de 1er recours
- Favoriser l'accès aux droits de santé
- Favoriser les actions autour de la santé mentale
- Promouvoir la nutrition et l'activité physique dans toutes leurs dimensions

Cette nouvelle convention de partenariat du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) doit permettre de répondre aux enjeux du CLS de Givors et de renforcer les actions menées par Givors, Grigny et leurs partenaires depuis 1982.

Des besoins sont repérés au niveau :

- De l'accès des personnes à leurs droits ;
- De l'écoute et du soutien psychologique de la population ;
- De la prise en charge afin d'éviter les ruptures de soins, ou les prises en charges discontinues pour de multiples raisons (précarité du lien, isolement et manque d'ancrage social...);
- De l'isolement à domicile ;
- Du développement d'actions de destigmatisation, de prévention et d'information de la santé mentale;
- Du lien partenarial entre la psychiatrie et les médecins généralistes et spécialistes du territoire.

L'enjeu du Conseil Local de Santé Mentale est de coordonner tous les acteurs concernés par la souffrance psychique dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes et de limiter les situations de crise. Le CLSM se veut également être une instance locale participative de réflexions, d'échanges et d'actions concertées.

#### 2. Cadre juridique de référence

La mise en place des Conseils Locaux de Santé Mentale s'inscrit dans un cadre réglementaire incitatif. Elle est soutenue au niveau européen, national et local par différentes recommandations :

 Le Plan santé mentale 2005-2008 qui prône une amélioration des articulations entre les acteurs du champ sanitaire ou avec les partenaires sociaux et médico-sociaux, dans le cadre de conseils locaux de santé mentale institués à l'échelle des secteurs sanitaires; La loi HPST du 21 juillet 2009 consacre l'importanc politiques de santé ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

C Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

Le plan « Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015 » paru en revner 2012, qui fait référence aux Conseils Locaux de Santé Mentale pour prévenir et réduire les ruptures selon les publics et territoires ;

- La Loi de Modernisation du Système de Santé du 26 Janvier 2016 dans son article 69 qui affirme le rôle et la place des Conseils Locaux de Santé Mentale dans les diagnostics territoriaux et projets territoriaux de santé mentale;
- L'instruction DGS/289 du 30/09/2016 relative à la consolidation et à la généralisation des Conseils Locaux de Santé Mentale.

# ARTICLE 1 - OBJET GENERAL DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Givors/Grigny à savoir : le territoire concerné, sa composition et les missions de ses instances de gouvernance, les objectifs généraux et prioritaires, les modalités de fonctionnement et les ressources mises à sa disposition.

# ARTICLE 2 - TERRITOIRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Le territoire concerné par la présente convention est composé des deux communes de Givors et de Grigny.

#### ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE L'INTERVENTION DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Le CLSM est une instance de concertation et de coordination entre :

- Les villes de Givors et de Grigny ;
- L'ARHM;
- Tous les acteurs travaillant dans le champ de la santé mentale, dont ceux exerçant les missions de psychiatrie de secteur, les acteurs libéraux, du secteur social et médicosocial, les équipes de soins primaires, les communautés professionnelles territoriales de santé, les acteurs de la prévention et du social...;
- Les habitants, les usagers et leurs associations ;
- Les associations d'usagers
- Les associations d'aidants
- L'ARS
- La Métropole de Lyon, et particulièrement les Maisons de la Métropole.

#### Il a pour objet de:

- Définir les priorités d'action d'une population définie localement en fonction de ses besoins ;
- Définir une stratégie pour répondre à ces priorités sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins et de l'inclusion sociale ;
- Développer le travail intersectoriel et le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions définies antérieurement,
- Mettre en œuvre collectivement les actions pour répondre aux besoins et à la création de structures nécessaires.

#### ARTICLE 4 – OBJECTIFS DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022 Recu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_3-DE

#### 1. Objectifs stratégiques

- Développer une stratégie locale qui réponde aux besoins tant sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins, que de l'inclusion sociale ;
- Mettre en place une observation en santé mentale;
- Participer aux actions de lutte contre la stigmatisation et de sensibilisation à la santé mentale

# 2. Objectifs opérationnels

Il s'agira de développer et conforter le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions, de prioriser des axes de travail en fonction des besoins et de mettre en œuvre des actions concrètes sur le territoire concerné en lien avec les groupes de travail comme, par exemple :

- Mettre en place des actions en direction des publics identifiés comme prioritaires dans le diagnostic;
- Travailler spécifiquement sur la santé mentale des adolescents et des jeunes;
- Engager des actions d'amélioration de l'accès et du maintien dans le logement et l'emploi;
- Faciliter le recours aux structures et aux professionnels concernés ;
- Permettre la continuité des soins et de l'accompagnement social et médico-social, et leur coordination;
- Favoriser le décloisonnement des pratiques professionnelles ;
- Mettre en œuvre des initiatives destinées à la résolution de situations individuelles complexes.

#### **ARTICLE 5 - INSTANCES DE GOUVERNANCE**

Le CLSM de Givors/Grigny est co-présidé par le Maire de Givors, le Maire de Grigny, la directrice générale de la Fondation ARHM et de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu (ou leur représentants).

Trois instances participent au fonctionnement du CLSM : l'assemblée plénière, le comité de pilotage, le comité technique et les groupes de travail.

#### 1. <u>L'assemblée plénière</u>

Elle rassemble tous les membres et partenaires du CLSM : les co-présidents, les professionnels de santé, l'ARS, les usagers, les associations, les habitants, les établissements sanitaires et médico-sociaux, les institutions dont la Préfecture, le Conseil départemental ainsi que tout professionnel concourant à l'action du CLSM.

Elle se réunit au minimum une fois tous les deux ans pour dresser le bilan de l'action du CLSM.

#### Son rôle est de :

- Diffuser de l'information ;
- Réaliser le bilan des actions menées ;
- Favoriser les échanges entre les membres ;
- Être force de propositions.
- Avoir une culture commune

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_3-DE

# 2. <u>Le comité de pilotage</u>

Il est co-présidé par le Maire de Givors, le Maire Grigny et la directrice générale de la Fondation ARHM et de l'Hôpital Saint-Jean-de-Dieu (ou leur représentants). Il est animé par le coordonnateur du CLSM. En plus des co-présidents, il réunit :

- Les référents des équipes de psychiatrie du secteur adultes et de pédopsychiatrie du CH de St Jean de Dieu;
- Le président de l'UNAFAM ou son représentant
- Le président du GEM ou son représentant
- Les représentants de la Délégation départementale de l'ARS;
- Le représentant de la Préfecture du Rhône ;
- Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant ;
- Le coordonnateur du CLSM;
- Un représentant de chaque groupe de travail du CLSM;
- Les autres structures ou partenaires institutionnels en fonction des projets.

Cette instance joue un rôle stratégique et décisionnaire dans la gouvernance du CLSM. Ainsi, il se réunit au moins une fois par an pour :

- Arrêter les objectifs prioritaires du CLSM sur la base d'un diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale;
- Définir :
  - ✓ Les orientations ;
  - ✓ Les règles éthiques et de confidentialité sous la forme d'une charte ;
  - ✓ Les missions et les actions ;
  - ✓ Le programme de travail, choix et composition des commissions ;
  - ✓ Les modalités de partenariat.
- S'assurer de la mise en œuvre des missions et en fait une évaluation ;
- Travailler en lien l'ARS sur les besoins repérés sur le territoire des deux communes ;
- Déterminer et rechercher les modalités de financement nécessaires à son fonctionnement et en assurer le suivi;

#### 3. Le comité technique

Il regroupe des représentants de chaque groupe de travail et se réunit environ tous les deux mois afin de :

- Faire un état des lieux des travaux menés par chaque groupe de travail,
- Echanger de façon transversale et collégiale sur les problématiques issues de chaque groupe de travail,
- Permettre une communication globale des travaux menés par les groupe de travail
- Préparer techniquement les assemblées plénières et les comités de pilotage.

Ces représentants sont nommés par chaque groupe de travail.

#### 4. Les groupes de travail

Envoyé en préfecture le 28/06/2022 Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_3-DE

Ils se réunissent régulièrement pour travailler sur les thématiques spécifiques definies par les instances du CLSM. Ils sont composés en fonction des thèmes de travail arrêtés par le comité de pilotage. Les groupes de travail\_peuvent avoir une durée définie dans le temps. Ils peuvent inviter des personnes qualifiées extérieures au CLSM à participer à certaines réunions pour les aider dans leurs réflexions.

5 groupes de travail ont été définis dans un premier temps, d'autres peuvent être créés :

- Groupe GVSSL (veille sanitaire, sociale et logement);
- Groupe Adolescents et jeunes majeurs
- Groupe Socialisation des tout-petits ;
- Groupe Santé Justice ;
- Groupe Aînés.

#### ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE LA COORDINATION DU CLSM

Pour mettre en œuvre le contenu de cette convention, un poste de coordinateur du CLSM, représentant 0,5 ETP, est porté par le CCAS de Givors.

Les ressources financières pour ce poste sont partagées par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (pour 3 ans), les villes de Givors et Grigny, le CCAS de Givors et l'ARHM et se décompose ainsi :

DEPENSES		PRODUITS	
Fonctionnement	2 000€	ARS	15 000€
Salaires et charges	29 000€	ARHM – St Jean de Dieu	4 000€
		Ville de Grigny	4 000€
		CCAS de Givors	8 000€
TOTAL	31 000€		31 000€

#### **ARTICLE 7 - EVALUATION DU CLSM :**

L'évaluation des actions menées fait notamment l'objet d'un bilan annuel sous forme d'un rapport d'activité préparé par le coordonnateur et validé par le comité de pilotage, assuré une fois par an par le groupe d'appui à la coordination. Une évaluation quantitative mais également qualitative en est la base.

Les indicateurs porteront sur :

- Les actions mises en œuvre et leur pertinence en regard de l'état des lieux préalable et son évolution;
- La qualité et la diversité du partenariat ;
- La participation des usagers et représentants d'usagers et d'aidants ;
- L'identification des obstacles.

#### ARTICLE 8 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CLSM ET DUREE

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_3-DE

Le périmètre d'action du CLSM a été défini comme étant celui des comhitures de Givors et Grigny.

La présente convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. En vue d'une prochaine convention, un bilan sera produit afin de définir les ajustements à mettre en œuvre dans la conduite du CLSM et ses modalités de cofinancement.

#### ARTICLE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Aucune entente verbale ne peut lier les parties signataires à cet effet.

#### <u>ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES</u>

Après une phase de conciliation préalable obligatoire, tout litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

### **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Mohamed Boudjellaba**Maire de Givors

**Xavier ODO**Maire de Grigny

**Agnès Marie-Egyptienne**Directrice Général de l'ARHM

**Xavier ODO** 

Président du CCAS de Grigny

Mohamed Boudjellaba

Président du CCAS de Givors

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220623-DEL20220623\_3-DE